

# Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 092-269200432-20251209-2025\_57-DE



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 9 décembre 2025

**Objet : Actualisation des tranches de ressources du quotient familial à compter du 1er janvier 2026**

Nombre de membres composant le conseil : 17	N° 2025_57
En exercice:	17
Présents:	10
Représentés (ayant donné mandat):	0
Absent excusé (sans mandat):	7

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

### Etaient présents :

M. Michel AOUAD - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAoui -  
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET -  
M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

### Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. AOUAD en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Registre des délibérations  
Délibération n° 2025\_57

Service : Séniors / Domaine : 8.2.6

**Objet : Actualisation des tranches de ressources du quotient familial à compter du 1er janvier 2026**

**Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du CCAS n° 2012-D-36 du 19 décembre 2012, relative à la politique tarifaire – mode de calcul des tarifs adossés aux ressources des usagers,

Considérant les orientations de la politique tarifaire et les modalités d'application du barème, portant sur les tranches de quotient familial et leur actualisation,

Considérant que l'actualisation annuelle des tranches de quotient familial est calculée en fonction de l'évolution de l'indice de prix à la consommation hors tabac de l'année écoulée.

**Après en avoir délibéré,**

Article unique : DÉCIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les 6 tranches du barème du quotient familial applicable dans les délibérations tarifaires du CCAS, hors prestation de transport à la demande, sont :

Tranches de quotient familial 2026
De 243 € à 727 €
Supérieur à 727 € et inférieur ou égal à 1 061 €
Supérieur à 1 061 € et inférieur ou égal à 1 315 €
Supérieur à 1 315 € et inférieur ou égal à 1 629 €
Supérieur à 1 629 € et inférieur ou égal à 2 182 €
Supérieur à 2 182 € et inférieur ou égal à 2 729 €

La borne supérieure de la tranche pour le lissage est 2 729 € : à partir de ce quotient, le prix plafond est appliqué.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME  
Présidente du CCAS

\*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.